

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 24 mars 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 17 mars 2016

Publié le 25 mars 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. Thierry FALCONNET	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Gaston FOUCHERES
Mme Nathalie KOENDERS	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Rémi DETANG	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	M. Jean-Yves PIAN	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	Mme Lydie CHAMPION
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENUT
M. André GERVAIS	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER
M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.
Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA	
Mme Françoise TENENBAUM	M. François NOWOTNY	

Membres absents :

Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Louise BORSATO-MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Réhabilitation de la Halle « 038 » - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Dijon

La Communauté Urbaine du Grand Dijon est compétente pour la construction d'équipements culturels déclarés d'intérêt communautaire.

Elle intervient également pour soutenir le développement à l'échelle du territoire de l'accès à la culture en finançant à hauteur maximale de 20% du coût hors taxes éligible les constructions de nouveaux équipements ou la réhabilitation d'équipements dont l'intérêt dépasse l'échelon communal.

Le Grand Dijon participe ainsi à l'effort des communes membres dont l'objectif est de répondre aux besoins de la population et de doter le territoire d'équipements neufs et rénovés.

Dans ce cadre, la Ville de Dijon a sollicité auprès de la Communauté Urbaine du Grand Dijon un fonds de concours d'un montant de 183 970 € (soit 20 % du coût des travaux estimé à 919 850 € hors taxes y compris les options, hors mobilier et équipements de la salle de musique) pour la réhabilitation de l'ancien halle militaire, la halle dite « 038 », située dans l'écoquartier « Heudelet 26 » pour permettre d'accueillir plusieurs ateliers d'artistes.

Depuis quelques années, la Ville de Dijon s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique de développement culturel ouverte à tous les arts et à tous les publics. Afin de poursuivre son action, elle souhaite mettre à la disposition d'un certain nombre d'artistes, un lieu de création spécifiquement aménagé.

D'une surface de plancher de l'ordre de 1 511 m², le bâtiment de la Halle « 038 » est destiné à conforter l'accueil d'artistes afin de leur permettre d'exercer leur activité. Ce site bénéficie d'une situation géographique favorable au regard de la proximité du centre ville et de la desserte par transports publics.

Le projet de réhabilitation comporte deux dimensions principales :

- d'une part : l'aménagement de locaux de répétition, d'ateliers de réalisation de décors et de locaux administratifs occupés par la compagnie des « 26 000 couverts », laquelle constitue l'une des compagnies françaises de théâtre de rue les plus renommées et dont la réputation est internationale ;
- d'autre part : la réalisation de sept ateliers d'artistes afin de favoriser la création, toutes pratiques confondues, en relation avec les acteurs locaux de l'art contemporain. Ces ateliers pourront accueillir plusieurs artistes ou collectifs d'artistes (surface comprise entre 30 m² et 120 m²).

Au vu de ces deux dimensions, ce projet permettra un important rayonnement de la culture locale.

Les ateliers d'artistes pourront ponctuellement être ouverts au public lors d'événements tels que les journées du patrimoine et seront l'occasion de promouvoir le quotidien des ateliers autour des œuvres réalisées ou en cours de création.

Il est également précisé que les travaux ont été confiés par la Ville de Dijon à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) dans le cadre d'une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Enfin, il est précisé que la commune a également sollicité des cofinancements au titre de ce projet auprès de l'Etat, de la Région de Bourgogne (devenue depuis la Région Bourgogne Franche Comté), et du Département de la Côte d'Or. A ce stade, aucune réponse favorable n'est parvenue à la commune.

Au vu de ces éléments, de l'envergure et du rayonnement supra-communaux du projet, et de sa conformité avec le périmètre d'intervention communautaire en termes de fonds de concours, il est proposé que la Communauté Urbaine du Grand Dijon apporte un fonds de concours à la Ville de Dijon au titre de ce projet à hauteur de 183 970 € maximum.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la Ville de Dijon pour un montant maximum de 183 970 € au titre de la réhabilitation de la Halle 038 ;
- **d'autoriser** le Président à signer avec la Ville de Dijon la convention définissant les modalités de versement du fonds de concours, annexée à la délibération ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 70
 CONTRE : 4

ABSTENTION : 4
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATIONS